

Compte rendu de la séance du jeudi 10 décembre 2015

Président : GIBERT Alain

Secrétaire : BELLELLE Nelly

Présents :

Monsieur Alain GIBERT, Madame Nelly BELLELLE, Monsieur Hervé CAMPO, Monsieur Alain RIEU, Madame Aurélie ROUDIL, Monsieur Jean-Claude TRICART, Madame Alice VARIN

Monsieur Hervé CAMPO a quitté la séance en cours de conseil.

Représentés :

Monsieur Gaston VAN DYCK, Monsieur Merryl ZELIAM

Ordre du jour:

1. Décision modificative - Budget M14
2. Demande participation frais de gestion de l'école dus par la Commune de Laboule.
3. Demande de participation frais de gestion de l'école dus par la Commune de Tauriers.
4. Suppression du CCAS. Transfert du budget dans celui de la Commune.
5. Acceptation remboursement Groupama et encaissement du chèque de 460,17 €.
6. Acceptation remboursement Groupama et encaissement du chèque de 16,90 €.
7. Signature de la convention de partenariat avec le Département de l'Ardèche pour le développement du service de la lecture publique.
8. Avis et proposition du Conseil Municipal sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de l'Ardèche.
9. Choix du contrôleur technique et du coordinateur de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la construction d'un espace socio-culturel et multigénérationnel.
10. Appel à projets - Réutilisation de l'eau usée traitée : Demande de subvention.
11. PLH du Pays Beaume Drobie - Recensement des logements communaux : Désignation d'un référent après de la Communauté de Communes.
12. Groupement de commandes pour l'acquisition de matériels de signalisation d'information locale (SIL).
13. Broyeur : Mutualisation avec les Communes de Valgorge, Beaumont, Laouble et Saint- Mélany : Signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie et les communes partenaires.
14. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à la commission culture de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie.
15. Modification article 3 des statuts de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie concernant la compétence "communications électroniques".
16. Budget M49 : Remboursement anticipé et nouvel emprunt auprès du Crédit Agricole.

Divers :

- Organisation du concert qui se déroulera à l'église de Rocles le 06 Mars 2016.
- Temps périscolaire : Création d'un jardin (potager) en 2016.

Délibérations du conseil

Vote de crédits supplémentaires (2015-078)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0.01	
61523	Entretien voies et réseaux	-0.01	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ROCLES, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Participation frais de gestion école dus par la Commune de Laboule (2015-079)

Le Maire expose au Conseil Municipal le montant des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2014-2015, à savoir :

Dépenses effectuées durant l'année scolaire 2014-2015 pour 15 élèves

Fournitures scolaires :	129,86 €
Pharmacie :	20,94 €
Fournitures d'entretien ménager :	424,77 €
Fournitures d'entretien du bâtiment :	157,24 €
Consommation d'eau :	180,46 €
Consommation d'énergie – Electricité :	101,88 €
Consommation d'énergie – Granulés bois pour chauffage :	775,00 €
Consommation téléphonique :	597,25 €
Prestations de services (Maintenance informatique)	0,00 €
Prestations de services (Maintenance extincteurs)	35,00 €
Entretien annuel chaudière bois	0,00 €
Ordures ménagères	75,98 €
Personnel communal :	
Salaire net	15 484,38 €
Charges patronales	4 662,16 €
TOTAL	22 644,92 €

22 644,92 € = 1 509,66 € pour un élève

15 élèves

Elève concerné sur la Commune de LABOULE :

- MARION Paul

Le montant dû par la Commune de LABOULE s'élève donc à : **1 509,66 €**

Arrêté à la somme de Mille Cinq Cent Neuf Euros et Soixante Six Cents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de demander le remboursement de cette somme à la Commune de Laboule.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Participation frais de gestion école dus par la Commune de Tauriers (2015-080)

Le Maire expose au Conseil Municipal le montant des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2014-2015, à savoir :

Dépenses effectuées durant l'année scolaire 2014-2015 pour 15 élèves

Fournitures scolaires : 129,86 €

Pharmacie : 20,94 €

Fournitures d'entretien ménager : 424,77 €

Fournitures d'entretien du bâtiment : 157,24 €

Consommation d'eau : 180,46 €

Consommation d'énergie – Electricité : 101,88 €

Consommation d'énergie – Granulés bois pour chauffage : 775,00 €

Consommation téléphonique : 597,25 €

Prestations de services (Maintenance informatique) 0,00 €

Prestations de services (Maintenance extincteurs) 35,00 €

Entretien annuel chaudière bois 0,00 €

Ordures ménagères 75,98 €

Personnel communal :

Salaire net 15 484,38 €

Charges patronales 4 662,16 €

TOTAL 22 644,92 €

Conformément à la délibération en date du 18 Avril 2012, il faut appliquer un coût de pondération de 0.83.

22 644,92 € x 0.83 = 18 795,28 €

18 795,28 € = 1 253,01 € pour un élève

15 élèves

Elève concernée sur la Commune de TAURIERS :

- MEINZEL Léana

Le montant dû par la Commune de TAURIERS s'élève donc à : **1 253,01 €**

Arrêté à la somme de Mille Deux Cent Cinquante Trois Euros et Un Cent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de demander le remboursement de cette somme à la Commune de Tauriers.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Suppression du CCAS - Transfert du budget dans celui de la Commune (2015-081)

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation,
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application immédiate.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier.

Le conseil exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

Acceptation rbt Groupama et encaissement chèque de 460,17 € (2015-082)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du remboursement effectué par Groupama à la suite d'un changement de garanties du contrat automobile "Auto Groupama" n° 010280421035.

La Société GROUPAMA MEDITERRANEE nous a transmis un chèque d'un montant de 460,17 € correspondant au solde créditeur.

Cette somme sera imputée à l'article 7788.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à l'encaissement du chèque n° 3904332 tiré sur GroupamaBanque d'un montant de 460,17 €.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Acceptation rbt Groupama et encaissement chèque de 16,90 € (2015-083)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du remboursement effectué par Groupama à la suite d'une renégociation du contrat "Vilassur" n° 010280421037.

La Société GROUPAMA MEDITERRANEE nous a transmis un chèque d'un montant de 16,90 € correspondant au solde créditeur.

Cette somme sera imputée à l'article 7788.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à l'encaissement du chèque n° 3910318 tiré sur GroupamaBanque d'un montant de 16,90 €.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Signature de la convention de partenariat lecture publique (2015-084)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement départemental d'aide au développement des bibliothèques,

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le 14 avril 2011 le Département de l'Ardèche a adopté un nouveau Plan départemental de la lecture publique (2011 – 2017).

Dans ce cadre, le département demande aux communes de signer une convention par type de bibliothèque :

- la « Bibliothèque Pilote », de structure professionnelle rayonne sur un bassin de vie et anime le réseau des bibliothèques du bassin,
- la « Bibliothèque de proximité » plus petite apporte une offre de lecture publique sur la commune et participe à la vie du réseau de lecture publique local,
- la « Bibliothèque Point Lecture » apporte une offre de lecture de toute proximité notamment auprès d'un public peu mobile.

La Commune de Rocles signera une convention de type «Point Lecture » pour une durée de 3 ans renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La convention précise les engagements de la commune, notamment les missions et rôle de la bibliothèque point lecture, les conditions de fonctionnement.

Elle précise également les engagements du Département par l'intermédiaire de la bibliothèque départementale de prêt notamment l'offre documentaire, les formations et animations ainsi que le rôle de conseiller technique.

Les modalités de mise en place de cette convention seront déterminées dans une annexe en collaboration entre la Commune et les bénévoles de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la signature de la convention de partenariat pour le développement du Service de la lecture avec le Département de l'Ardèche – Bibliothèque Départementale de Prêt.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (2015-085)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la teneur du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet, et notamment le projet de fusion des trois communautés : Gorges de l'Ardèche, Pays des Vans et Pays Beaume-Drobie.

Le Conseil Municipal :

- considérant que le Pays Beaume-Drobie et les Gorges de l'Ardèche ne sont pas dans le même bassin de vie : les habitants de Beaume-Drobie ont fort peu de rapports quotidiens avec leurs voisins des Gorges,
- considérant que l'économie des Gorges est basée essentiellement sur un tourisme de masse dont Beaume-Drobie a toujours voulu se préserver, misant au contraire sur un tourisme diffus et le maintien de son agriculture,
- considérant que presque tout le territoire de Beaume-Drobie et Pays des Vans est en zone de montagne et dans le territoire du Parc Naturel Régional, ce qui n'est pas le cas des autres communes des Gorges,
- considérant qu'il est donc clair que les Gorges de l'Ardèche et Beaume-Drobie ont peu de choses en commun,
- considérant que dans la nouvelle entité proposée une quarantaine de communes n'auraient qu'un seul délégué, ce qui appauvrit leur représentation. Que de plus, ce délégué étant généralement le Maire, peu disponible du fait de sa fonction, cela priverait ladite structure de la compétence de nombreux élus, adjoints, simples conseillers, plus à même d'assumer des tâches de vice-présidents, présidents de commission,
- considérant que les grosses structures de pouvoir sont généralement des enjeux de politique politicienne, ce qui affecte la sérénité du travail en commun, qui doit se faire dans l'intérêt public et non dans l'intérêt des parties,

- considérant que la loi NOTRE a prévu des dérogations à l'obligation de fusionner et que, par conséquent, le projet de fusion des trois communautés du Sud Ardèche va au delà de la loi, et même à l'encontre de ses intentions pour ce qui concerne l'organisation des territoires ruraux très peu denses et de zone de montagne,
- considérant que le prétexte de faire des économies est illusoire : les grosses structures, loin du terrain et des citoyens, sont moins efficaces. Or, seule l'efficacité génère des économies,
- considérant que la commune de Rocles étant à plus d'une heure de voiture de Vallon Pont d'Arc, cette fusion imposerait des déplacements coûteux et peu compatibles avec le développement durable,
- considérant que les citoyens n'ont pas été consultés sur ce projet de fusion qui les éloignerait des lieux de décision, les petites communes n'étant plus que des courroies de transmission, ce qui nuirait à la démocratie de proximité, fondement de notre République.

A l'unanimité des membres présents,

S'OPPOSE au projet de SDCI présenté par Monsieur le Préfet.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

Choix du prestataire coordinateur SPS et contrôleur technique (2015-086)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la construction de l'espace festif et culturel multigénérationnel, cinq entreprises ont été consultées pour les missions de coordinateur SPS et contrôleur technique.

Quatre entreprises ont répondu.

Après analyse des offres par Madame Pascale GUILLET, Maître d'oeuvre, le Conseil Municipal décide de retenir :

- pour la mission SPS, l'offre de la Société GENI-TECCS, représentée par Monsieur Vincent TARRAYRE, 14 Chemin du Mas de Valeyre - Le Champel - 07200 SAINT SERNIN, pour des honoraires forfaitaires de 2.100 € (Auto-entrepreneur TVA non applicable),
- pour la mission de contrôle technique, l'offre de APAVE SUDEUROPE SAS, Agence de Valence, Plateau de Lautagne - 42G Avenue des Langories - BP 90131 - 26905 VALENCE CEDEX 9, pour des honoraires forfaitaires de 4.800,00 € HT (TVA en sus au taux en vigueur).

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire à informer les entreprises non retenues et l'autorise à signer les marchés.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 8

Contre : 1

Abstention : 0

Refus : 0

Appel à projets - Réutilisation eau usée traitée : Demande de subvention (2015-087)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'appel à projets lancé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Cet appel à projets vise la réutilisation de l'eau usée traitée (REUT) qui est une ressource en eau complémentaire, qui réduit voire supprime le rejet d'eau usée traitée dans un milieu naturel sensible (baignades, zones conchylicoles, réserves naturelles, cours d'eau dégradés par les rejets des stations de traitement des eaux usées...).

C'est d'autant plus vrai en période estivale lorsque les débits des cours d'eau sont faibles et que les besoins en eau sont les plus importants.

Cet appel à projets offre la possibilité aux maîtres d'ouvrages intéressés de proposer des actions de tous ordres (études, travaux, pilotes...) se situant sur les bassins Rhône Méditerranée et Corse dans la mesure où elles portent sur les actions de réutilisation de l'eau usée traitée.

Peuvent répondre à cet appel à projets :

- les collectivités territoriales (communes et leurs groupements, conseils départementaux et régionaux),
- les organismes de recherche dès lors que le projet est également porté par une collectivité territoriale,
- les industriels et PME,
-

Cet appel à projets donne accès à des subventions :

- pour les études d'opportunité de REUT,
- pour les travaux de REUT autorisés par l'arrêté du 2 août 2010. Les travaux peuvent concerner un traitement complémentaire sur la station de traitement des eaux usées allant au-delà du traitement prescrit par la directive eaux résiduaires urbaines, le réseau de transfert vers l'usage, le matériel d'analyse de la qualité sanitaire...,
- pour les pilotes permettant de tester des usages non prévus par l'arrêté du 2 août 2010 et d'en démontrer l'innocuité sanitaire.

Pour les collectivités, l'aide de l'agence pour l'ensemble des actions est une subvention de 80 % maximum pour les maîtres d'ouvrage se situant dans des milieux en déficit quantitatif définis par les cartes du SDAGE et de 50 % maximum pour les maîtres d'ouvrage se situant sur les autres milieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

PLH : Désignation d'un référent (2015-088)

Monsieur le Maire présente la demande de la Communauté de Pays Beaume-Drobie concernant la désignation d'un référent Habitat - Groupe PLH (Programme Local de l'Habitat).

Il propose aux élus intéressés de se faire connaître.

Monsieur Merryl ZELIAM se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Merryl ZELIAM référent Habitat - Groupe PLH.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Broyeur : Mutualisation et signature d'une convention (2015-089)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie en collaboration avec le SICTOBA, nous a remis un broyeur, dont nous serons propriétaire et qui sera à partager avec les communes volontaires à proximité, à savoir Valgorge, Beaumont, Laboule et Saint Mélaney.

Un broyeur est proposé à 1 048 € par le SICTOBA. Cette somme sera réglée par la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie au syndicat. Ensuite les trois communes propriétaires et gestionnaires (Rocles, Joyeuse et Planzolles) rembourseront la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie.

La Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie nous fera signer une convention de remise de broyeur qui déterminera les conditions techniques, juridiques et financières de transfert d'un bien. Cette dernière délibérera lors d'un prochain conseil communautaire sur leur convention avec le SICTOBA ainsi que sur celle avec notre commune.

De notre côté, il convient de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes et les communes partenaires de notre broyeur (Valgorge, Beaumont, Laboule et Saint Mélaney).

Cette convention déterminera notamment le montant des charges relatives au bon fonctionnement qui seront réparties entre notre commune et les communes partenaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à établir et à signer ladite convention avec les communes partenaires.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Commission culture : Désignation de délégués (2015-090)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie concernant la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à la commission culture.

Il propose aux élus intéressés de se faire connaître.

Monsieur Merryl ZELIAM se porte candidat en tant que délégué titulaire,
Madame Alice VARIN se porte candidate en tant que déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne
Monsieur Merryl ZELIAM en tant que délégué titulaire
et Madame Alice VARIN en tant que déléguée suppléante
pour siéger à la commission culture.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Prise de compétence "communications électroniques" (2015-091)

Monsieur le Maire fait part de la saisine du Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie relative à la modification de l'article 3 des statuts engagée par délibération du conseil communautaire en date du 9 novembre 2015.

Il donne lecture de cette délibération qui porte sur la modification de la rédaction de la compétence "Communications électroniques" à savoir :

~~f) Aménagement numérique d'intérêt communautaire~~

~~Création et gestion de liaisons par fibre optique entre le réseau ossature public et les répartiteurs téléphoniques présents sur le territoire communautaire~~

f) Communications électroniques

Etablissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;

Réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;

Gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;

Passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;

Organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la proposition de modification relative à l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes.

Après en avoir débattu,

Après avoir ouï son maire,

Le Conseil Municipal se prononce favorablement pour la proposition de modification de l'article 3 telle que proposée ci-dessus par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie concernant la compétence "Communications électroniques".

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Travaux urgents de voirie - Hameau du Perrier (2015-092)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les travaux urgents de voirie à effectuer sur la route du hameau du Perrier.

Le mur de soutènement de cette route risque de s'écrouler à tout moment sur la voirie.

Cette route fait donc l'objet d'un arrêté portant interdiction de circuler à tout véhicule.

Vu l'urgence du désenclavement de l'habitat, la Commune demande l'aide du Conseil Départemental afin de réaliser ces travaux le plus rapidement possible.

Suite à l'arrêté de circulation, un devis a été établi par le Syndicat de Voirie et Travaux Annexes (SIVTA) qui s'élève à 7 884,20 €.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Groupement de commandes pour l'acquisition de matériels de signalisation d'information locale (2015-093) :

- Constitution du groupement de commandes.
- Adhésion de la Commune de Rocles au groupement constitué.
- Approbation de la convention constitutive de groupement.
- Autorisation de signature du marché.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie a été chargée, par ses communes-membres engagées dans la mise en place d'une Signalisation d'Information Locale (SIL), d'accompagner et de coordonner la réalisation de cette SIL sur leurs territoires communaux respectifs.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture des matériels de signalisation routière permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes en même temps qu'une optimisation de la prestation.

La constitution du groupement et son fonctionnement se trouve ainsi formalisée par une convention constitutive dont le Maire donne lecture à l'assemblée et dont les grandes lignes sont résumées comme suit :

- Le groupement sera constitué pour 3 ans,

- En application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics, les marchés seront passés selon la procédure adaptée,
- Conformément au 2ème aliéna de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, chacun des membres du groupement sera chargé de signer et de notifier le marché pour la part qui le concerne. Il s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix des prestations,
- La Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie assurera les fonctions de coordonnateur du groupement,
- Le groupement n'ayant vocation à passer qu'un marché à procédure adaptée, aucune commission d'appel d'offres du groupement ne sera désignée, le choix du prestation étant dévolu au coordonnateur du groupement.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de constituer, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes dont seront membres les communes-membres de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie engagées dans la mise en place d'une SIL sur leurs territoires,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande telle qu'elle a été présentée par le Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive ainsi que tous les documents afférents à cette opération,
- d'accepter que la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie soit désignée coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir, pour la part qui concerne la Commune de Rocles.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de son Maire,

Après avoir délibéré,

- Décide de constituer, pour la fourniture de matériels de signalisation routière sur le territoire des communes du Pays Beaume-Drobie, un groupement de commandes,
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commande telle qu'elle a été présentée par le Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- Accepte que la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie soit désignée coordonnateur du groupement de commande ainsi formé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir, pour la part intéressant la Commune de Rocles,
- Décide que la commune investira dans le matériel signalétique en trois années afin de répartir l'investissement.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Budget M49 : Remboursement anticipé et nouvel emprunt auprès du Crédit Agricole (2015-094) :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'emprunt souscrit en Mai 2013 auprès du Crédit Agricole pour un montant de 30 000 € au taux de 4,00 % l'an.

A ce jour, seuls les intérêts ont été remboursés, le capital étant toujours d'environ 30 000 € (frais de remboursement anticipé à définir).

Au vu de la conjoncture actuelle, il semble important de rembourser ce prêt par anticipation et de souscrire un nouvel emprunt à un taux plus intéressant.

Ce nouvel emprunt serait de 39 000 € (soit 30 000 € de remboursement anticipé et 9 000 € permettant la libération des retenues de garantie dues aux entreprises JOUVE et CEVBAT).

La durée sera de 20 ans au taux annuel de 2 %.

Les frais de dossier de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire

- à rembourser par anticipation le prêt n° 000007784767 souscrit en Mai 2013 pour un montant d'environ 30 000 €,
- à souscrire un nouvel emprunt auprès du Crédit Agricole, d'un montant de 39 000 €, au taux de 2 % pour une durée de 20 ans,
- à payer les frais de dossier,
- à signer le contrat de prêt correspondant.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0